



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

À une séance extraordinaire, du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le mercredi 27 mai 2015 à 19h40 et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Normand Morin,

Monsieur Jean-Claude Cassista
Madame Cécile R. Gagnon
Monsieur Dany Lafontaine
Madame Lise Arsenault
Monsieur Jacques Ferland

Formant quorum sous la présidence du maire

Mesdames Nadia Allard, directrice générale, Cynthia Desjardins, technicienne en comptabilité et monsieur Alain Rioux, comptable agréé de chez Mallette, sont également présents.

Son honneur le maire fait l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à laquelle le quorum est constaté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation
3. Dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2014
4. Adoption du règlement 460-2015 intitulé Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-Lebel visant à remplacer le Règlement 209-90
5. Adoption du règlement 461-2015 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Lebel visant à remplacer le Règlement 216-90
6. Adoption du règlement 462-2015 intitulé Règlement de construction de la municipalité de Pointe-Lebel visant à remplacer le Règlement 218-90
7. Adoption du règlement 463-2015 intitulé Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-Lebel visant à remplacer le Règlement 217-90
8. Adoption du règlement 464-2015 intitulé Règlement de permis et certificats de la municipalité de Pointe-Lebel visant à remplacer le Règlement 214-90
9. Adoption du règlement 465-2015 intitulé Règlement de dérogation mineure de la municipalité de Pointe-Lebel visant à remplacer le Règlement 176-87
10. Adoption de la Politique de gestion de plaintes
11. Engagement des étudiants pour l'été 2015
12. Période de questions
13. Levée de la séance

**RÉS : 2015-05-92 VERIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCAION ET ADOPTION DE L'ORDRE
DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu convocation de la présente séance, selon les dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis par la directrice générale.



RÉS : 2015-05-93 DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Rioux, comptable agréé chez Mallette, présente les états financiers et du vérificateur pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le dépôt des rapports financier et du vérificateur pour l'année 2014.

Après le dépôt des rapports financiers, les gens ont été invités à poser des questions relativement à cet item.

Madame Cynthia Desjardins, technicienne en comptabilité ainsi que monsieur Alain Rioux, comptable agréé chez Mallette et Rioux quittent la rencontre 20h08.

RÉS : 2015-05-94 RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2015 INTITULÉ PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter des règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut profiter de cet exercice de concordance pour réviser sa réglementation d'urbanisme (remplacement du plan d'urbanisme, zonage, lotissement, etc.) conformément à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau Plan d'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 460-2015 intitulé *Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-Lebel* avec changements. Ce règlement remplace le Règlement actuellement en vigueur numéro 209-90 sur le Plan d'urbanisme.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**RÉS : 2015-05-95 RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter des règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut profiter de cet exercice de concordance pour réviser sa réglementation d'urbanisme (remplacement du plan d'urbanisme, zonage, lotissement, etc.) conformément à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de zonage sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devra, conformément à la loi, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 136.01 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 461-2015 intitulé *Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Lebel* avec changements. Ce règlement remplace le Règlement actuellement en vigueur numéro 216-90 sur le règlement de zonage.

**RÉS : 2015-05-96 RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter des règlements de concordance



**RÉS : 2015-05-96 RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL (suite)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut profiter de cet exercice de concordance pour réviser sa réglementation d'urbanisme (remplacement du plan d'urbanisme, zonage, lotissement, etc.) conformément à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de construction sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Lise Arsenault et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 462-2015 intitulé *Règlement de construction de la municipalité de Pointe-Lebel*. Ce règlement remplace le Règlement actuellement en vigueur numéro 218-90 sur le règlement de construction.

**RÉS : 2015-05-97 RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter des règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut profiter de cet exercice de concordance pour réviser sa réglementation d'urbanisme (remplacement du plan d'urbanisme, zonage, lotissement, etc.) conformément à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;



**RÉS : 2015-05-97 RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL (suite)**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de lotissement sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devra, conformément à la loi, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 136.01 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 463-2015 intitulé *Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-Lebel*. Ce règlement remplace le Règlement actuellement en vigueur numéro 217-90 sur le règlement de lotissement.

**RÉS : 2015-05-98 RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS DE
LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter des règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut profiter de cet exercice de concordance pour réviser sa réglementation d'urbanisme (remplacement du plan d'urbanisme, zonage, lotissement, etc.) conformément à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de permis et certificats sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.



**RÉS : 2015-05-98 RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS DE
LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL (suite)**

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 464-2015 intitulé *Règlement de permis et certificats de la municipalité de Pointe-Lebel*. Ce règlement remplace le Règlement actuellement en vigueur numéro 214-90 sur le règlement de permis et certificats.

**RÉS : 2015-05-99 RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2015 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE DE
LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter des règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut profiter de cet exercice de concordance pour réviser sa réglementation d'urbanisme (remplacement du plan d'urbanisme, zonage, lotissement, etc.) conformément à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de dérogation mineure sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Dany Lafontaine et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 465-2015 intitulé *Règlement de dérogation mineure de la municipalité de Pointe-Lebel*. Ce règlement remplace le Règlement actuellement en vigueur numéro 176-87 sur le règlement de dérogation mineure.



RÉS : 2015-05-100 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE PLAINTES

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de répondre adéquatement et le plus rapidement possible aux plaintes et requêtes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place un processus clair et uniforme de traitement des plaintes et des requêtes afin de fournir des réponses dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'il est important de fournir aux plaignants et aux requérants un traitement neutre et objectif;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes doivent être traitées afin d'en préserver leur confidentialité;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adopte une politique de gestion de plaintes laquelle politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉS : 2015-05-101 ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'étudiants pour la période estivale, pour les postes suivants :

- Entretien des parcs, terrains de jeux, bâtiments et travaux connexes;
- Terrains de jeux;
- Embellissement.

CONSIDÉRANT QU'au cours des mois de mai 2015, des entrevues ont été effectuées pour les postes d'étudiants.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention, de 1 479 \$, dans le cadre de Placement Carrière Été 2015 pour un poste Responsable de l'embellissement.

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de neuf (9) étudiants, suivant les recommandations du comité de sélection, pour l'été 2015, à savoir :

Entretien des parcs, terrains de jeux, bâtiments et travaux connexes, au taux horaire de 10,55 \$, 35 heures/semaine

Jérémy Couturier et Gabriel Pelletier

Moniteurs, au taux horaire de 10,55 \$, 40 heures/semaine

Maude Pelletier, Joanie Lavoie, Jean-François Plourde, Angélique Desbiens et Noémie Deschênes.



RÉS : 2015-05-101

**ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS POUR
L'ÉTÉ 2015 (SUITE)**

Coordonnatrice

Noémie Lévesque, au taux horaire de 13,65 \$, 40 heures/semaine

**Responsable de l'embellissement, au taux horaire de 10,55 \$, 35
heures/semaine**

Maude Cloutier

QUE la période d'embauche pour ces personnes soit entre la mi-juin et la mi-août 2015, sauf pour madame Maude Cloutier qui entrera en fonction le 1^{er} juin prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle qui auraient des questions.

Les questions et/ou commentaires suivants sont apportés.

Questions sur les rapports financiers :

- Services rendus;
- Fonds de réserves;
- Dépenses 2014-2013;
- Note en bas de page, financement des investissements en cours.

Questions pour les autres sujets :

- Politique de gestion de plaintes;
- Plusieurs commentaires et/ou plaintes concernant les 4-Roues;
- Information qu'un vote se tient pour des projets pour les possibilités de subvention avec le programme Eco-Prêts de Ma Ville Ma Voix;
- Rencontre au 830 Granier avec le Domaine des Pins Blancs, l'Âge d'or et la Cité des bâtisseurs. Pourquoi le tout a été mis sur Facebook et non sur le site Internet de la Municipalité et pourquoi changer de place pour les rencontres?



Procès-verbal du Village de Pointe-Label

RÉS : 2015-05-102 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités ;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Dany Lafontaine et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance soit et est levée à 20h50 heures.

Normand Morin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale